

CAHIER DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Assemblée générale annuelle
2016



Rimouski

9 juin 2016

TABLE DES MATIÈRES

Page

❖	Pour améliorer l'environnement d'affaires des producteurs forestiers	3
❖	Pour recadrer le droit des municipalités de réglementer la protection du couvert forestier	4
❖	Pour la mise en marché du bois de petites dimensions	5
❖	Pour favoriser la relève des producteurs forestiers et des entrepreneurs de récolte forestière	6
❖	Pour une stratégie de prévention et de lutte contre l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette en forêt privée	7
❖	Pour réduire les frais d'honoraires professionnels liés au PRTF	9
❖	Pour une scie mécanique pour les personnes gauchères	10
❖	Pour le maintien des outils de mise en marché collective des producteurs acéricoles ..	11

POUR AMÉLIORER L'ENVIRONNEMENT D'AFFAIRES DES PRODUCTEURS FORESTIERS

- Considérant** la reprise économique du secteur de la transformation des bois;
- Considérant** la volonté du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de miser sur le bois des forêts privées;
- Considérant** que la mobilisation des bois provenant des forêts privées est liée à la qualité de l'environnement d'affaires des producteurs forestiers;
- Considérant** que plusieurs indicateurs démontrent une détérioration de cet environnement d'affaires depuis les dix dernières années, dont une complexification des réglementations municipales, une hausse des taxes foncières imposées aux boisés, une baisse des prix du bois, une augmentation de la concurrence exercée par les opérations en forêt publique, une décroissance des budgets dédiés à l'aménagement forestier et une réduction du nombre de conseillers forestiers.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- ❖ D'accorder autant d'attention à l'environnement d'affaires des producteurs de bois en forêt privée, qu'à l'environnement d'affaires des industriels sur les terres publiques;
- ❖ De mettre sur pied un comité de travail de haut niveau pour définir les mesures qui amélioreraient cet environnement d'affaires, à l'instar de ce qui s'est fait pour les opérations dans les forêts publiques au cours de la dernière année.

POUR RECADRER LE DROIT DES MUNICIPALITÉS DE RÉGLEMENTER LA PROTECTION DU COUVERT FORESTIER

- Considérant** que les municipalités locales et les municipalités régionales de comté (MRC) détiennent les pouvoirs de réglementer la protection du couvert forestier et l'abattage d'arbres sur leur territoire;
- Considérant** que ces réglementations visent à concilier récolte forestière et protection de l'environnement;
- Considérant** l'importance économique du secteur forestier pour les communautés rurales;
- Considérant** que dans certains territoires municipaux, la réglementation municipale devient trop contraignante pour soutenir une production forestière rentable, incite plusieurs producteurs à réduire ou à cesser leurs activités forestières et ne respecte pas les principes d'une foresterie durable;
- Considérant** que l'utilisation du bois dans les constructions contribue à la lutte au réchauffement climatique par rapport à d'autres matériaux tels l'acier, le béton ou l'aluminium et que les obstacles à la récolte en forêt privée sont autant d'opportunités manquées d'améliorer la performance environnementale du Québec;
- Considérant** que le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs prône une plus grande mobilisation de la possibilité de récolte des forêts privées et que la réglementation municipale devient un frein à l'atteinte de cet objectif dans certaines régions.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE :

Au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en consultation avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec :

- ❖ De réviser la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour accorder le pouvoir de réglementer la protection du couvert forestier et l'abattage d'arbres aux seules MRC et de l'accompagner d'une obligation que ces réglementations ne nuisent pas à une exploitation durable des forêts;
- ❖ De définir les pratiques d'aménagement forestier répondant aux critères de gestion durable, de celles qui n'y répondent pas, afin de définir des réglementations respectant les sciences forestières.

POUR LA MISE EN MARCHÉ DU BOIS DE PETITES DIMENSIONS

- Considérant** que le marché du bois de petites dimensions est en voie de disparition;
- Considérant** que la hausse de la demande pour le bois de sciage entraîne une production conséquente de bois de plus faibles dimensions;
- Considérant** que l'absence de marché pour le bois de petites dimensions oblige les producteurs à laisser du bois en forêt, ce qui constitue un gaspillage;
- Considérant** que les usines de sciage sont aujourd'hui équipées d'outils technologiques leur permettant de trier les billes selon divers critères (diamètre, longueur, essences, etc.) et qu'il leur serait facile de diriger les billes de petites dimensions vers des équipements de mise en copeaux pouvant être destinés à la pâte ou à d'autres usages.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

À la Fédération des producteurs forestiers du Québec :

- ❖ De faire des représentations auprès du Conseil de l'industrie forestière du Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour mettre en place un plan d'action qui permettra la mise en marché de bois de petites dimensions chez les acheteurs de bois de sciage ou autres utilisateurs de ce produit.

POUR FAVORISER LA RELÈVE DES PRODUCTEURS FORESTIERS ET DES ENTREPRENEURS DE RÉCOLTE FORESTIÈRE

- Considérant** la volonté du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de revoir la nature du Programme de financement forestier;
- Considérant** que le Programme de financement forestier réduit les frais de financement et conséquemment le coût de production du bois en forêt privée;
- Considérant** l'importance des entrepreneurs de récolte forestière œuvrant en forêt privée;
- Considérant** la difficulté d'obtenir des institutions financières le financement nécessaire à un taux d'emprunt raisonnable pour l'achat d'équipements forestiers;
- Considérant** que les règles du Programme de financement forestier ne permettent pas d'obtenir une garantie de prêt pour l'achat de machinerie à utiliser en dehors des propriétés forestières de l'emprunteur;
- Considérant** que des taux d'emprunt plus raisonnables augmenteront la rentabilité des entrepreneurs de récolte;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- ❖ De maintenir le Programme de financement forestier pour les producteurs forestiers;
- ❖ De modifier les règles du Programme de financement forestier pour favoriser la relève d'entrepreneurs de récolte forestière.

POUR UNE STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE EN FORÊT PRIVÉE

- Considérant** que plusieurs régions de la forêt privée sont actuellement affectées par une épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette imposant aux propriétaires de récupérer rapidement d'importants volumes de bois en perdition;
- Considérant** que l'épidémie poursuit sa progression dans les autres régions du Québec;
- Considérant** que, contrairement à la situation de la forêt publique, les lois et les règlements ne prévoient pour la forêt privée aucun mécanisme pour assurer une récupération ordonnée du bois endommagé par des catastrophes naturelles;
- Considérant** que des propriétaires forestiers seront incapables de récupérer la totalité du bois affecté en raison des marchés disponibles;
- Considérant** que des peuplements forestiers devront être protégés car leur âge ne permet pas leur récolte, mais que la SOPFIM n'a pas reçu le mandat d'intervenir sur le territoire de la petite forêt privée;
- Considérant** qu'il n'existe aucun programme, ou politique pour définir un cadre de compensation pour les propriétaires forestiers accablés par des catastrophes naturelles et que ces propriétaires, ainsi que leurs organismes, doivent consacrer beaucoup d'efforts pour obtenir un soutien gouvernemental, souvent en vain;
- Considérant** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a accepté d'entreprendre des discussions avec la Fédération des producteurs forestiers du Québec pour tenter de définir une politique de récupération des bois provenant de la forêt privée affectée par des catastrophes naturelles.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs :

- ❖ De finaliser les travaux pour définir une stratégie provinciale de prévention et de lutte contre l'épidémie de la tordeuse de bourgeons de l'épinette qui contiendra :
 - une obligation de développer des stratégies de prévention à l'intérieur des plans de protection et de mise en valeur de la forêt privée pour réduire la susceptibilité des peuplements forestiers à cet insecte;
 - une stratégie de récupération des bois en perdition en forêt privée;
 - l'établissement de règles claires d'intervention de la SOPFIM sur le territoire de la petite forêt privée;
 - un fonds provincial spécial pour permettre la remise en production des sites affectés.

Au gouvernement fédéral :

- ❖ De soutenir financièrement les efforts d'arrosage de Bt dans les forêts privées du Québec;
- ❖ De mettre sur pied un régime d'épargne et d'investissement sylvicole permettant à un contribuable de mettre à l'abri de l'impôt une partie de son revenu forestier tiré de la vente de bois rond, pour financer des travaux d'aménagement forestier qui seront effectués sur sa propriété lors des années subséquentes.

POUR RÉDUIRE LES FRAIS D'HONORAIRES PROFESSIONNELS LIÉS AU PRTF

- Considérant** que l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec demande à ses membres de n'approuver que les travaux ayant fait l'objet d'une prescription sylvicole dans le cadre du Programme de remboursement des taxes foncières pour les producteurs forestiers;
- Considérant** que cette pratique nécessite deux visites de l'ingénieur forestier, ce qui induit des frais supplémentaires de plusieurs centaines de dollars pour le producteur forestier;
- Considérant** que la réalisation de certains travaux sylvicoles peut être validé à posteriori par un ingénieur forestier, comme il le fait lors d'expertise légale en cas de litige en justice;
- Considérant** que l'ingénieur forestier est toujours libre de refuser de signer un rapport d'exécution des travaux sylvicoles;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

À l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec :

- ❖ De clarifier cette directive afin de permettre une seule visite à la fin des travaux lorsque l'ingénieur forestier est en mesure de reconstituer virtuellement les caractéristiques du peuplement original et de valider la pertinence de l'intervention d'aménagement forestier.

POUR UNE SCIE MÉCANIQUE POUR LES PERSONNES GAUCHÈRES

- Considérant** qu'une proportion importante de la population est gauchère, et ce, dans un ratio de trois hommes pour deux femmes;
- Considérant** qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de scie mécanique adaptée aux personnes gauchères sur le marché;
- Considérant** qu'il est plus dangereux pour un gaucher de travailler avec une scie mécanique conçue pour un droitier;
- Considérant** que les producteurs forestiers tiennent à travailler de façon toujours plus sécuritaire;
- Considérant** qu'un manufacturier qui se lancerait dans la production d'une scie mécanique pour les personnes gauchères pourrait obtenir des parts de marché intéressants.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Aux manufacturiers de scies mécaniques :

- ❖ De fabriquer des scies mécaniques adaptées aux personnes gauchères et d'en faire la promotion.

POUR LE MAINTIEN DES OUTILS DE MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES

- Considérant** les résultats obtenus par les initiatives de mise en marché collective des producteurs acéricoles du Québec;
- Considérant** que ces résultats bénéficient à l'ensemble des producteurs acéricoles, aux acteurs de la filière acéricole et aux communautés rurales du Québec;
- Considérant** que le rapport de Florent Gagné intitulé « POUR UNE INDUSTRIE ACÉRIQUE FORTE ET COMPÉTITIVE » remet en question le système de contingentement de la production et l'agence centrale de vente des producteurs acéricoles en s'appuyant sur une mauvaise analyse des données;
- Considérant** que l'application des recommandations de ce rapport ramènerait les producteurs acéricoles à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;
- Considérant** que le rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour cet industrie;
- Considérant** que le rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC DEMANDE

Au gouvernement du Québec :

- ❖ De recevoir avec la plus grande circonspection les recommandations du rapport « POUR UNE INDUSTRIE ACÉRIQUE FORTE ET COMPÉTITIVE » et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois, dont le contingentement acéricole, l'agence centrale de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.
- ❖ D'être conséquent avec ses nombreuses prises de position en faveur de la gestion de l'offre et de s'assurer de n'avaliser aucune recommandation pouvant saper des initiatives essentielles à son fonctionnement, notamment la discipline dans la production et le respect par tous des règlements; l'équilibre de l'offre en fonction de la demande; la prédominance des intérêts collectifs de l'ensemble des producteurs sur les intérêts individuels.

Aux producteurs forestiers de l'ensemble du Québec

- ❖ De signer la pétition en ligne adressée à l'Assemblée nationale du Québec et s'intitulant « Mise en marché de la production acéricole au Québec et révision des recommandations du Rapport Gagné. »